



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET  
SIDPC  
Section des commissions de sécurité**

**N° Spécial**

**29 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 29 septembre 2022**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/ SIDPC CDS N°2022-301	27.04.2022	Arrêté préfectoral portant agrément à la société «PASSFOR» pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
Annexe		Formateurs qualifiés.	5
CAB/DS/ SIDPC CDS N°2022-525	29.06.2022	Arrêté préfectoral portant agrément à la société «LA GUARDIA FORMATION» pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	6
Annexe		Formateurs qualifiés.	8

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 301 du 27 avril 2022  
PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « PASSFOR »  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE  
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-019 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société « PASSFOR » reçue le 16 novembre 2021 et complétée le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est accordé à la société « PASSFOR » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

**Article 2 :** La demande de « l'Institut de la société « PASSFOR » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : « PASSFOR » ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Mohamed Chiheb Eddine CHABANE), accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire, édité le 3 novembre 2021 ;

3. l'adresse du siège social et du centre de formation situés 2, avenue Félix Faure (au rez-de-chaussée du bâtiment C) à NANTERRE (92000) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », contrat « MAIF » n° AME0000845, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. de la convention de mise à disposition de l'unité mobile incendie « SESIFORM » pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et la manipulation d'un robinet incendie armé (RIA) située au 3, avenue Charles de Gaulle à BOISSY-SAINT-LEGER (94470), signée le 11 janvier 2022 avec monsieur LARAB Nordine, représentant du centre de formation SSIAP agréé « SESIFORM » ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :  
11922399192, attribué le 20 avril 2021 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 19 mars 2021 (extrait daté du 28 octobre 2021) :
  - dénomination sociale : « PASSFOR » ;
  - numéro de gestion : 2021 B 03161 ;
  - numéro d'identification : 895 350 635 RCS NANTERRE.

**Article 3** : L'agrément est accordé pour une **durée d'un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0041.

**Article 5** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 27 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,  
*Signé*  
Sandra GUTHLEBEN

**Formateurs qualifiés**

**SOCIÉTÉ DE FORMATION « PASSFOR »  
siège social situé au 2 avenue Félix Faure (RdC du bâtiment C)**

**FORMATEURS**

**- Monsieur Mourad BENGUEZZOU**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 3

**- Monsieur Mohamed Chiheb CHABANE**

**- Monsieur Ferhat Rostom CHABANE**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 2

**- Madame Samia ZEGGANE**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 1.

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 525 du 29 juin 2022**  
**PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « LA GUARDIA FORMATION »**  
**POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE**  
**INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**  
**ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-044 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'agrément de la société « LA GUARDIA FORMATION » reçue le 30 novembre 2021 complétée le 29 mars et 20 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est accordé à la société « LA GARDIA FORMATION » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

**Article 2** : La demande de la société « LA GUARDIA FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

11. d'une autorisation relative à la mise à disposition d'un RIA et d'un extincteur pour l'extinction d'un feu pour les exercices pratiques sur bac à feux écologiques, signée le 14 avril 2022 par monsieur Eric Loustau CARRERE, représentant la société « STAGE ENTERTAINMENT FRANCE » et exploitant l'établissement « THEATRE MOGADOR », situé au 23-25 rue de Mogador à PARIS (75009) ;

12. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
13. les programmes de formation ;
14. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :  
11922374392 (extrait daté du 14 janvier 2021);
15. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 30 mai 2013 (extrait daté du 4 décembre 2020) :
  - dénomination sociale : « LA GUARDIA FORMATION » ;
  - numéro de gestion : 2013 B 03891 ;
  - numéro d'identification : 792 622 417 R.C.S. NANTERRE.

**Article 3** : L'agrément est accordé pour une **durée d'un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0018.

**Article 5** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 29 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

*Signé*

Sandra GUTHLEBEN

**Formateurs qualifiés**

**SOCIÉTÉ DE FORMATION « LA GARDIA FORMATION »  
siège social situé 3 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX**

**FORMATEURS**

**- Monsieur Marc BEHARY-LAUL-SIRDER**

Qualification

Diplôme et recyclage de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 3

**- Monsieur Baptiste COUELLE**

Qualification

Diplôme et recyclage de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 2



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>